



L'inclusion d'un enfant à besoins particuliers
Guide d'inclusion

Mit à jour le 19 février 2018 d'après la nouvelle directive du MFA et adoption au Conseil d'Administration le 20 mars 2018.

L'inclusion d'un enfant à besoins particuliers

Présentation du milieu :

Le Bureau Coordonnateur (BC) a vu le jour en juin 2006, à la suite de la mise en vigueur du projet de loi 124 sur les services de garde éducatifs à l'enfance. Le bureau coordonnateur fait partie du CPE La Marelle des Bois-Francs. Il a pour mandat d'accompagner, de soutenir et d'assurer des services de garde en milieu familial de qualités et sécuritaires pour les enfants de 0-5ans de la MRC d'Arthabaska. Le CPE s'est doté d'une mission spécifique, à savoir l'accueil, l'intégration et l'accompagnement d'enfants ayant des besoins particuliers.

Afin de sensibiliser et supporter les services de garde en milieu familial, à l'accueil des enfants à besoins particuliers, le BC se dote d'un document d'accompagnement pour favoriser l'accueil de ces enfants et pouvoir ainsi s'assurer de répondre à leurs besoins et ce, peu importe leurs difficultés et/ou leurs défis. Il est important de noter, que les services de garde ont un mandat d'inclusion et non d'offrir des services de réadaptation aux enfants ayant des besoins particuliers.

Qu'est-ce que l'inclusion?

D'abord, nous entendons par inclusion, l'accueil à temps plein de tout enfant dans un groupe régulier avec un soutien adéquat pour la responsable de service de garde et pour l'enfant afin de lui permettre une participation pleine et entière à la vie du service de garde. Cette politique a pour objectif de favoriser et faciliter l'inclusion de tous les enfants indépendamment de leurs besoins. Cette dernière permet à toutes personnes impliquées dans l'intégration de l'enfant, de travailler vers un même objectif, soit assurer l'égalité des chances de chacun en incluant l'enfant ayant des besoins particuliers.

Ce document d'intégration se veut un outil de travail qui permet de :

- Favoriser la collaboration et la communication entre les parents, le service de garde et les ressources extérieures.
- Définir les rôles et besoins de chacun, pour assurer une intégration sécurisante et rassurante.
- S'assurer que les objectifs de l'intégration respectent les besoins de l'enfant, des autres enfants fréquentant le service de garde et de la responsable du service de garde.
- Sensibiliser le milieu au respect de la différence.
- Verbaliser les limites du milieu de garde qui accueille l'enfant.
- Préciser le but de la subvention dans le volet A et B (voir annexe)

Valeurs du bureau coordonnateur :

La démarche d'inclusion des enfants à besoin particulier permet d'actualiser les valeurs de professionnalisme, de respect, d'estime de soi et de plaisir d'être et de devenir tels que défini

dans la plate-forme éducative du Bureau Coordonnateur. Ce sont ces valeurs qui définissent notre vision de l'éducation en petite enfance. Notre démarche se concrétise d'abord dans le soutien à la responsable de service de garde éducatif pour lui permettre d'offrir un service ajusté aux besoins de l'enfant en collaboration avec les parents et les intervenants travaillant avec l'enfant. Chaque personne gravitant autour de l'enfant doit se sentir interpellé afin d'harmoniser nos pratiques et permette à l'enfant d'obtenir tout le soutien nécessaire à son plein épanouissement. Nous croyons que l'inclusion d'un enfant à besoins particuliers dans un service de garde éducatif en milieu familial est bénéfique, non seulement pour l'enfant mais aussi pour les autres enfants du milieu et la société. Pour nous chaque enfant a droit à sa place dans nos milieux et nous entendons mettre en place les ressources nécessaires pour le soutenir dans les défis que cela entraîne.

Les responsabilités et les mandats :

Le conseil d'administration :

Le conseil d'administration du CPE/BC La Marelle des Bois-Francis a le mandat d'approuver, de réviser, de s'assurer de l'application et de la diffusion de la présente politique. Le Conseil d'administration du CPE/BC approuve la demande de subvention pour enfant handicapé prescrit par le ministère de la Famille.

Le conseil d'administration prend la décision finale sur l'acceptation de l'inclusion des enfants en besoins particuliers dans le service de garde. Le conseil d'administration fait la promotion dans la collectivité de l'inclusion des enfants en besoins particuliers.

Comité d'enfants ayant des besoins particuliers

Sur demande de la directrice adjointe du bureau coordonnateur, les membres du comité des enfants à besoin particulier exécutent l'analyse de la grille d'évaluation des besoins de l'enfant soumis par la responsable de service de garde éducative et suggèrent des recommandations à la direction adjointe.

Directrice générale :

La directrice générale du CPE/BC est responsable de l'élaboration et de l'application de la présente politique. La directrice générale s'implique auprès des comités régionaux et des organismes compétents concernant les différents services offerts aux enfants ayant des besoins particuliers. Elle assiste les directrices adjointes dans le processus d'inclusion des enfants en besoins particuliers.

La directrice adjointe du Bureau Coordonnateur

La directrice adjointe du Bureau coordonnateur doit faire la promotion auprès des responsables de services de garde en milieu familial de l'inclusion des enfants en besoins particuliers.

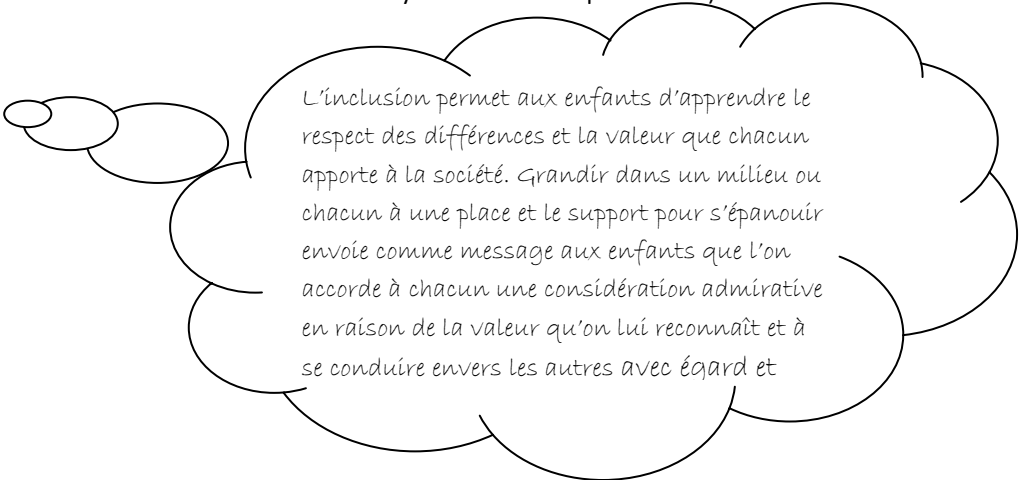
La directrice adjointe du Bureau coordonnateur doit faire connaître aux responsables de service de garde éducatif en milieu familial, les services offerts par les agents de soutien pédagogique et technique du Bureau coordonnateur.

Qu'est-ce qu'un enfant à besoins particuliers :

Un enfant, vivant une déficiences et/ou des incapacités significatives et persistantes, dont les aspects physiques, cognitifs, socio-affectifs, langagiers et/ou comportementaux sont affectés. De plus, l'enfant fait face à des obstacles dans sa démarche d'intégration et doit requérir à des services ou du soutien additionnel à cause de ses difficultés attestées par un professionnel reconnu.

Nous tenons à vous informer que suite à plusieurs questionnements et discussions de part et d'autre (autres BC et CPE) sur l'acceptation ou non d'un dossier d'enfant souffrant d'allergies alimentaires, La direction a statué la non recevabilité de celui-ci car bien que cela demande une attention particulière de la responsable de service de garde éducatif, cela ne nuit aucunement aux apprentissages et au développement de l'enfant dans le milieu.

Réf. : Document sur l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde, ministère de la famille et des aînées « 007 et l'Abécédaire (guide favorise l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers).



L'inclusion permet aux enfants d'apprendre le respect des différences et la valeur que chacun apporte à la société. Grandir dans un milieu où chacun à une place et le support pour s'épanouir envoie comme message aux enfants que l'on accorde à chacun une considération admirative en raison de la valeur qu'on lui reconnaît et à se conduire envers les autres avec égard et

Le partenariat parents/RSG

La collaboration et la communication entre les parents et la RSG sont la clé d'une inclusion réussie. (Annexe 1) Une bonne communication nécessite des habiletés d'écoute efficaces et de conciliation des valeurs des parents avec celles de la RSG. Pour établir une relation avec les parents il faut démontrer de l'empathie et du respect. Il est important de mentionner que la RSG n'entend pas faire du travail thérapeutique ou du travail de 1 à 1 avec cet enfant, mais plutôt mettre les ressources disponibles en place afin que cet enfant développe au maximum

son potentiel et son autonomie. Il est important de spécifier ici que la stimulation thérapeutique appartient aux professionnels de la santé qui seront appelés à offrir dans le milieu de garde un soutien à la responsable de service de garde éducatif. La connaissance des rôles de chacun permet aux différents intervenants de se soutenir en respectant les limites de chacun. (Annexe 2) L'inclusion dans un groupe d'enfant se révèle bénéfique tant pour l'enfant que pour les autres enfants et les parents (Annexe 3).

Les parents participent à la détermination d'objectifs et des moyens concrets contenus au PI ou PSI et du document prescrit du ministère de la Famille de son enfant conjointement avec sa responsable de service de garde éducatif ainsi qu'à la démarche d'évaluation annuelle. Les parents sont tenus de fournir l'information et les documents ou matériel nécessaires pour l'inclusion de leur enfant et d'aviser le service de garde de tout changement ou d'évolution. Si des services (éducatrice spécialisée, aide au dîner...etc) sont nécessaires pour accompagner l'enfant dans le service de garde, la responsable de service de garde défraiera seulement le montant de la subvention qu'elle reçoit du ministère de la Famille. Il appartient à celle-ci de choisir et d'engager cette ressource externe. Tout autre frais est à la charge du parent. Il appartient aux parents d'effectuer les démarches pour des services externes pour son enfant.

Processus d'intégration

Dans la réalité quotidienne de la garde éducative en milieu familial, il y a trois scénarios possibles pour l'inclusion d'un enfant avec des besoins particuliers. D'abord, il y a l'inclusion d'un enfant qui dès la naissance a un handicap connu. Cet enfant et les parents recevant déjà des services d'aide se présentent au service de garde en spécifiant les besoins particuliers de leur enfant et le service de garde est en mesure d'évaluer la capacité d'accueil et les adaptations nécessaires. Ensuite, il y a les cas où l'enfant intègre le service, c'est au cours de la maturation que le service se rend compte d'une problématique particulière et entre dans un processus d'accompagnement des parents afin d'obtenir des services spécialisés. Lorsque le retard est significatif, un plan d'intégration est mis en place. Finalement, dans certains cas le diagnostic ne peut être émis avant l'entrée scolaire mais les professionnels reconnaissent chez l'enfant une difficulté majeure et qu'un soutien doit être apporté au service de garde pour que le service soit maintenu. À ce moment, un plan d'intégration est fait et le service de garde obtient une subvention pour faciliter la mise en place ou le maintien de l'accueil de l'enfant. Peu importe le scénario, la responsable de service de garde est accompagnée par son agent pédagogique, pour la soutenir et l'accompagner dans les différentes étapes du processus.(Annexe 4)

La confidentialité

SOYEZ VIGILANTS! L'échange d'informations et les discussions au sujet d'un enfant ne doivent jamais se faire devant les enfants, les autres parents et le personnel non concerné. La révélation de renseignements qui sont confiés aux administrateurs et aux personnes qui sont au service du CPE peut être punie des peines prévues à l'article 458 du Code pénal.

Conclusion

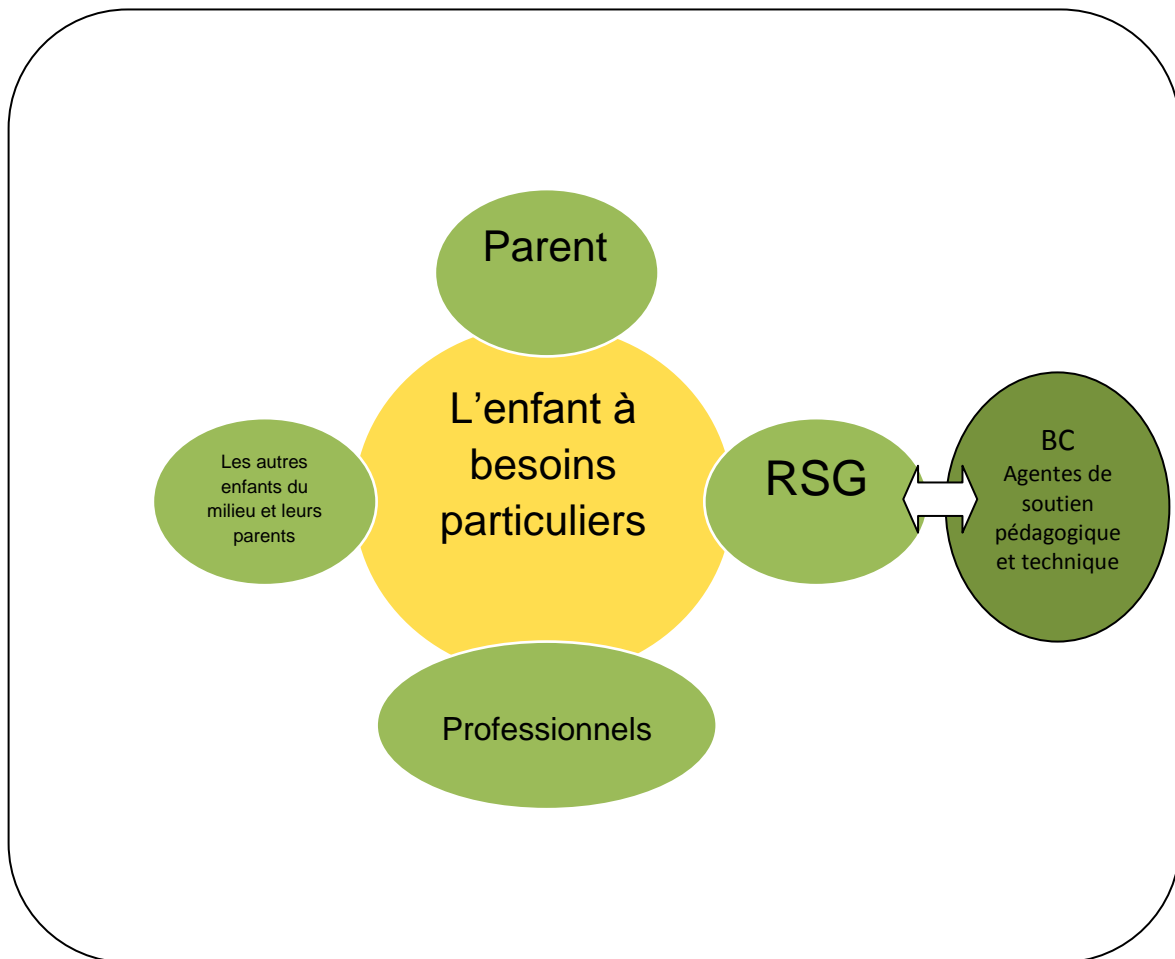
Nous souhaitons que ce guide ait établi clairement toutes les règles pour faciliter l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers. Tous les partenaires impliqués gagneront à collaborer et à mettre l'enfant au cœur de leurs préoccupations

Le CPE La Marelle des Bois-Franc tient à remercier le CPE Des Deux Montagnes qui nous a permis de s'inspirer de leur *Politique d'intégration des enfants à défis particuliers*. Ce précieux document a mené à l'élaboration de notre présente politique.

Annexe 1

Parce qu'ensemble on peut aller plus loin

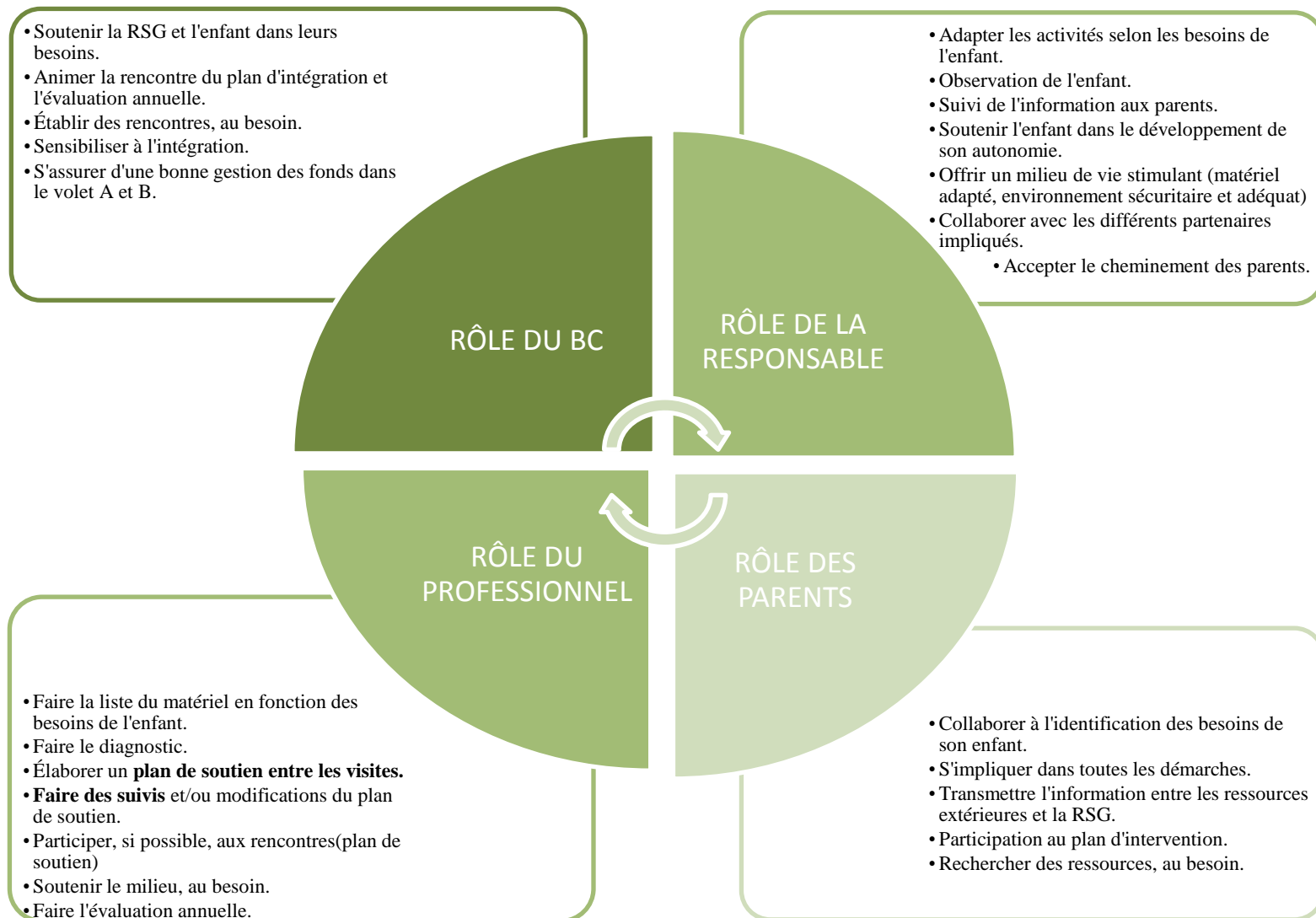
L'importance de la communication et de la collaboration



La communication et la collaboration permet :

- De bien définir et comprendre les besoins de l'enfant.
- De clarifier les attentes et limites de chacun.
- De verbaliser les inquiétudes.
- D'accueillir le sentiment de l'autre en prenant le temps de l'écouter.
- De comprendre mieux ce que vit l'autre.
- D'accepter le rythme de chacun.

Annexe 2



Annexe 3

L'inclusion apporte des bénéfices à tous



À l'enfant ayant des besoins particuliers :

Les autres enfants sont des modèles qu'il peut imiter et le motiver à apprendre et à relever des défis;

Il développe son potentiel, une plus grande autonomie, une meilleure estime de soi et des habiletés sociales;

Il est stimulé par l'environnement, les activités, la présence des autres enfants.



Aux autres enfants du milieu :

Apprendre à accepter et respecter la différence;

Développer la tolérance et la patience;

Apprendre à aider l'autre et du même coup se valoriser par l'entraide;

Cela enrichi la stimulation globale des enfants.



À la responsable :

Cela peut devenir un projet personnel et professionnel stimulant et valorisant ;

Occasion d'acquérir de nouvelles connaissances et compétences;

Façon de stimuler sa créativité en ajustant ses interventions et en adaptant les activités;

Une occasion de travailler en équipe, en échangeant avec d'autres RSG, en collaborant avec les agents pédagogiques, avec les intervenants en santé et service sociaux et avec les parents.



Aux parents de l'enfant ayant des besoins particuliers:

Un environnement rassurant et de confiance;

D'avoir accès à des ressources;

Un répit;

De se sentir écoutés et de pouvoir partager;

De voir leur enfant épanoui dans un environnement socialisant.

Aux autres parents

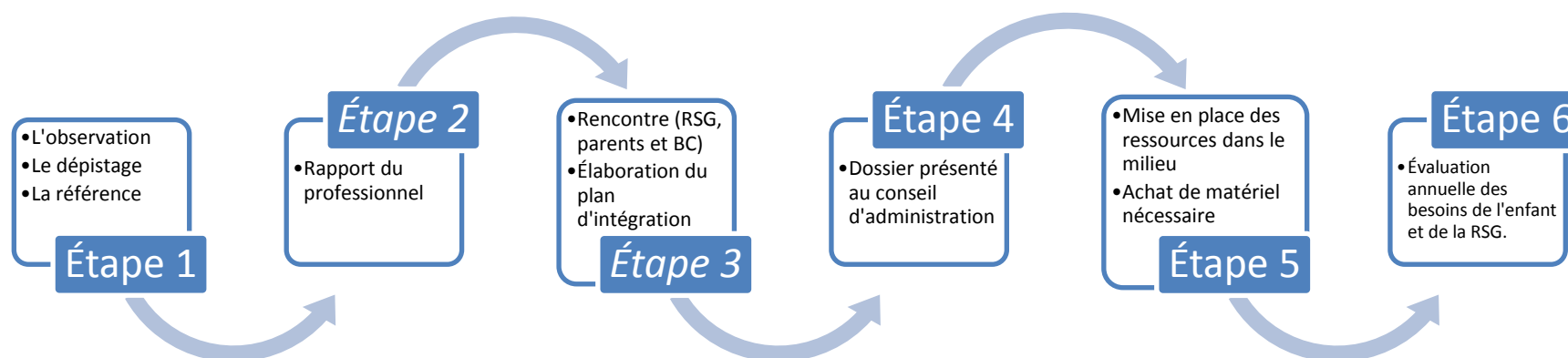
L'ouverture à la différence.

Rassure les parents sur l'accueil de leur enfant avec leurs différences.

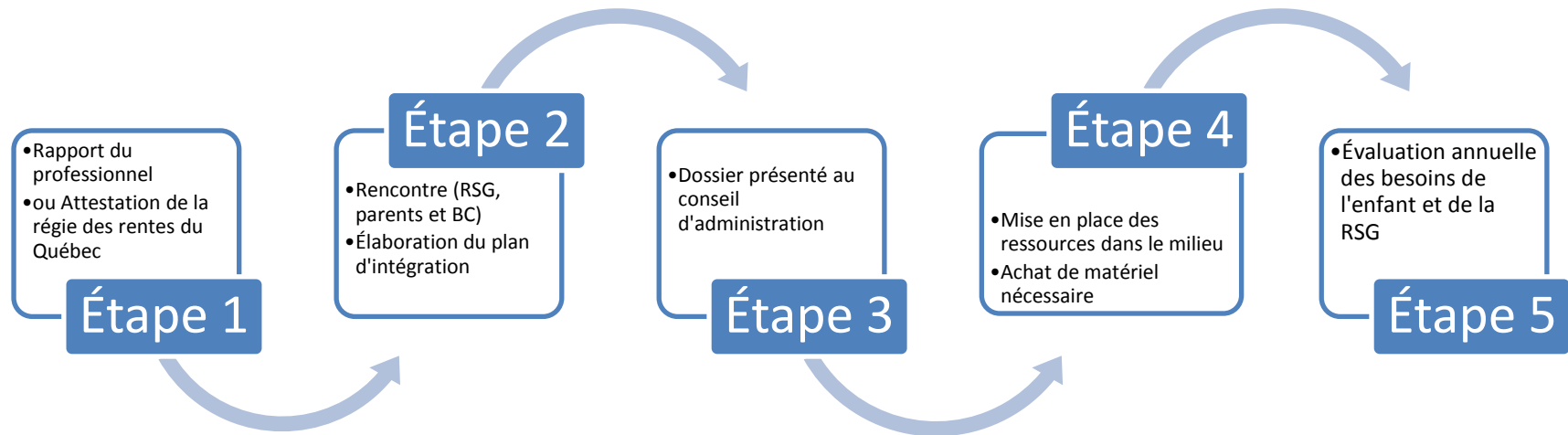
Annexe 4

Étapes générales d'intégration

Enfant sans diagnostic



Enfant avec diagnostic



Subvention volet A et B

NB : Du moment où l'enfant est bien intégré, il n'y a plus lieu de poursuivre la subvention. Il se peut donc, que le BC, réévalue les besoins de poursuivre la subvention et peut même demander un nouveau rapport du professionnel.

Volet A Gestion du dossier, équipement et aménagement 2200\$ non-récurrent BC	Volet B Fonctionnement	Transfert de service de garde en cours d'intégration
<p>BC</p> <p>Des frais de 400\$ pour la gestion du dossier de l'enfant (analyse du dossier, organisation des ressources, rencontres)</p> <p>RSG-Équipement</p> <p>Ce montant inclut une provision de 1800 \$ pour couvrir les dépenses reliées à l'équipement, matériel de jeu ou à l'aménagement nécessaire à l'enfant. La liste de matériel devra être émise par un professionnel de la santé et autorisée par le BC avant d'effectuer les achats. La RSG sera remboursée sur présentation de la facture originale lors de la prochaine période de rétribution. Ce montant est échelonné tout au long de la période de fréquentation du service de garde.</p> <p>NB. Lorsque l'enfant quitte le service de garde pour l'école, le matériel reste chez la RSG sauf exception, le matériel spécialisé et spécifique à l'enfant (Ex : chaise adaptée, poussette...etc.)</p>	<p>Norme d'allocation</p> <p>Un montant de 35.88 \$ (ajustement au 1^{er} avril de chaque année) par jour d'occupation.</p> <p>Ce montant aide le service de garde à financer les frais supplémentaires reliés au fonctionnement (baisse du ratio ou du nombre d'enfants, ajout de personnel, formation et remplacement du personnel qui reçoit cette formation, suivi du plan d'intégration ou autres raisons pertinentes) et indispensables pour le plan d'intégration. Le paiement sera effectué en même temps que la rétribution. En milieu familial, la date d'admissibilité à l'allocation ne peut être antérieure de plus de 7 jours à la date de réception des documents au bureau coordonnateur. La subvention doit être utilisée en fonction des besoins de l'enfant selon le plan d'intégration ou l'évaluation annuelle.</p> <p>La RSG devra garder toutes les pièces justificatives des dépenses.</p>	<p>Que se passe-t-il lorsque l'enfant change de service de garde ?</p> <p style="text-align: center;"><u>Même BC</u> RSG VS RSG</p> <p>Le BC peut demander que le matériel spécialisé et adapté suive l'enfant</p> <p style="text-align: center;"><u>BC VS Nouveau BC ou CPE</u> Une nouvelle subvention est enclenchée et le matériel reste au service de garde initial.</p> <p>PS : Tous les documents originaux doivent être conservés au service de garde pour une durée de six ans, après le départ de l'enfant pour l'école.</p>

